

Dans le secteur privé, la moitié des salariés qui avaient un bas revenu salarial en 2011 sont dans la même situation 8 ans plus tard

En 2019, les salariés du privé faisant partie des 20 % ayant les plus bas revenus salariaux pour la deuxième année de suite ont perçu moins de 12 360 euros nets. Ces salariés sont plus fréquemment des femmes, des jeunes, des employés ou des ouvriers, et travaillent surtout dans les services. Leur situation tient à un salaire horaire faible et à des volumes de travail réduits dans l'année. Certains salariés à bas revenus salariaux ont toutefois des salaires horaires élevés : il s'agit souvent de professions artistiques. Les salariés à bas revenus salariaux sont bien plus souvent que les autres à temps partiel et avec des durées de travail incomplètes dans l'année.

Parmi les personnes restées salariées du privé entre 2011 et 2019, 46 % de celles qui étaient à bas revenu salarial en 2011 le sont encore en 2019 : 13 % notamment sont restées dans cette situation durant toute la période. À l'inverse, 43 % des salariés en 2011 et en 2019 sont durablement sortis des bas revenus salariaux. Néanmoins, la majorité d'entre eux restent dans la première moitié de l'échelle salariale. Les plus fortes progressions dans l'échelle des revenus salariaux correspondent à une forte augmentation de la durée de travail ainsi qu'à une hausse des salaires horaires. Les salariés à bas revenus salariaux qui accèdent à un emploi de cadre et ceux qui changent de secteur d'activité pour se tourner vers l'industrie ou les activités de services comme l'information-communication, les activités financières et d'assurance ou immobilières réalisent plus souvent cette ascension.

Le revenu salarial, somme de tous les salaires nets perçus par une personne au cours d'une année donnée, intègre deux dimensions : le volume de travail réalisé au cours de l'année (mesuré en heures ou en équivalent temps plein – EQTP) et la rémunération d'une unité de travail salarié (salaire horaire ou salaire en EQTP). Dans ce dossier, les **salariés à bas revenus salariaux** désignent des salariés du privé ayant entre 24 et 62 ans et dont le revenu salarial appartient aux 20 % des revenus salariaux les plus faibles pendant au moins deux années consécutives ► [sources et méthodes](#).

En 2019, ces salariés à bas revenus salariaux ont un **revenu salarial annuel** inférieur à 12 360 euros nets (soit 1 030 euros nets par mois en moyenne). Par comparaison, le revenu salarial annuel **médian** net est de 21 150 euros. Le revenu salarial peut être faible parce que le salaire horaire est faible et/ou parce que le salarié travaille peu d'heures dans l'année, ce qui peut couvrir des situations variées. Ainsi, certains salariés travaillent peu d'heures parce qu'ils sont étudiants et occupent un « petit boulot » ou effectuent un stage, ou parce qu'ils complètent une retraite, ou encore commencent ou terminent un contrat au cours d'une année, notamment les nouveaux retraités. Ce revenu salarial peut s'ajouter à d'autres revenus avec, de ce fait, des situations en matière de revenus totaux qui peuvent être très différentes en fonction des profils des personnes.

La restriction du champ aux salariés présents deux années consécutives dans les 20 % des revenus salariaux les plus faibles vise à éliminer les situations où les personnes ont des bas revenus salariaux parce qu'elles ont accédé à un emploi en fin d'année ou en sont sorties en début d'année.

Les femmes et les jeunes ont plus fréquemment de bas revenus salariaux

En 2019, 57 % des salariés à bas revenus salariaux sont des femmes, alors qu'elles ne représentent que 43 % de l'ensemble des salariés de 24 à 62 ans ► [figure 1](#). Les femmes occupent en effet plus fréquemment des emplois à temps partiel d'une part, et dont la rémunération horaire est souvent plus faible d'autre part [[Godet, 2024](#)].

► 1. Caractéristiques des salariés à bas revenus salariaux en 2019

en %

Caractéristiques	Salariés dans les bas revenus salariaux	Salariés à bas revenus salariaux avec des salaires horaires relativement élevés ¹ en 2019	Ensemble des salariés du privé
Sexe			
Femmes	57,3	51,6	43,5
Hommes	42,7	48,4	56,6
Âge			
De 24 à 30 ans	23,2	15,2	18,6
De 31 à 40 ans	28,6	28,8	29,1
De 41 à 50 ans	23,2	25,0	26,7
De 51 à 60 ans	21,8	25,7	23,3
61 ou 62 ans	3,2	5,4	2,3
Catégorie socioprofessionnelle			
Cadres	4,7	35,9	20,7
Professions intermédiaires	9,6	24,5	19,8
Employés	47,8	22,3	29,2
Ouvriers	38,0	17,3	30,3
Type de contrat			
CDI	52,9	47,4	82,6
CDD	22,5	41,9	7,7
Contrat de travail temporaire / mission	13,1	4,3	5,2
Autre (contrat aidé, saisonnier, intermittent, sans contrat, etc.)	11,4	6,5	4,5
Secteur d'activité			
Industrie	5,4	5,7	16,5
Construction	5,2	3,7	7,8
Transports et entreposage	4,5	3,3	7,7
Commerce	14,1	10,5	16,3
Services aux entreprises, dont :	29,2	14,8	19,9
Services administratifs et de soutien	25,6	9,2	12,2
Services aux particuliers, dont :	38,4	51,7	21,3
Hébergement-restauration	12,6	4,5	5,7
Arts, spectacles, autres activités récréatives	3,9	25,0	1,6
Activités des organisations associatives, réparations	5,0	4,5	2,5
Autres services de type blanchisserie, coiffure, etc.	17,0	17,7	11,5
Services mixtes	3,3	10,2	10,5
Taille des établissements employeurs			
De 0 à 9 salariés	37,5	45,0	24,9
De 10 à 49 salariés	29,4	25,3	29,1
De 50 à 199 salariés	21,6	16,5	23,8
200 salariés ou plus	11,5	13,2	22,2
Salaire horaire exprimé en Smic horaire			
De 0,8 à moins de 1,05 Smic	19,0	0,0	5,6
De 1,05 à moins de 1,3 Smic	47,9	0,0	22,9
De 1,3 à moins de 1,6 Smic	21,7	0,0	23,1
De 1,6 à moins de 2 Smic	6,6	5,8	18,1
2 Smic ou plus	4,9	94,2	30,3
Durée de salariat dans l'année			
Salariés toute l'année	32,2	23,2	71,1
Salariés une partie de l'année, dont :	67,9	76,8	28,9
De 1 mois à moins de 4 mois	22,2	47,5	5,9
De 4 mois à moins de 8 mois	30,1	18,1	9,1
De 8 mois à moins de 12 mois	15,6	11,2	13,9
Temps complet / temps partiel			
Temps complet	46,0	39,1	82,5
Temps partiel	54,0	60,9	17,5
Nombre d'heures salariées dans l'année			
Moins de 450	24,0	68,3	5,7
De 450 à moins de 910	39,7	31,7	9,5
De 910 à moins de 1 500	35,4	0,0	15,6
De 1 500 à moins de 1 820	0,8	0,0	20,5
1 820 ou plus	0,1	0,0	48,7

1 Il s'agit des salariés à bas revenus salariaux qui ont un salaire horaire net dans les 5 % du haut de la distribution.

Lecture : 57,3 % des salariés qui, en 2019, sont dans les 20 % de salariés aux plus bas revenus salariaux pour la deuxième année consécutive sont des femmes.

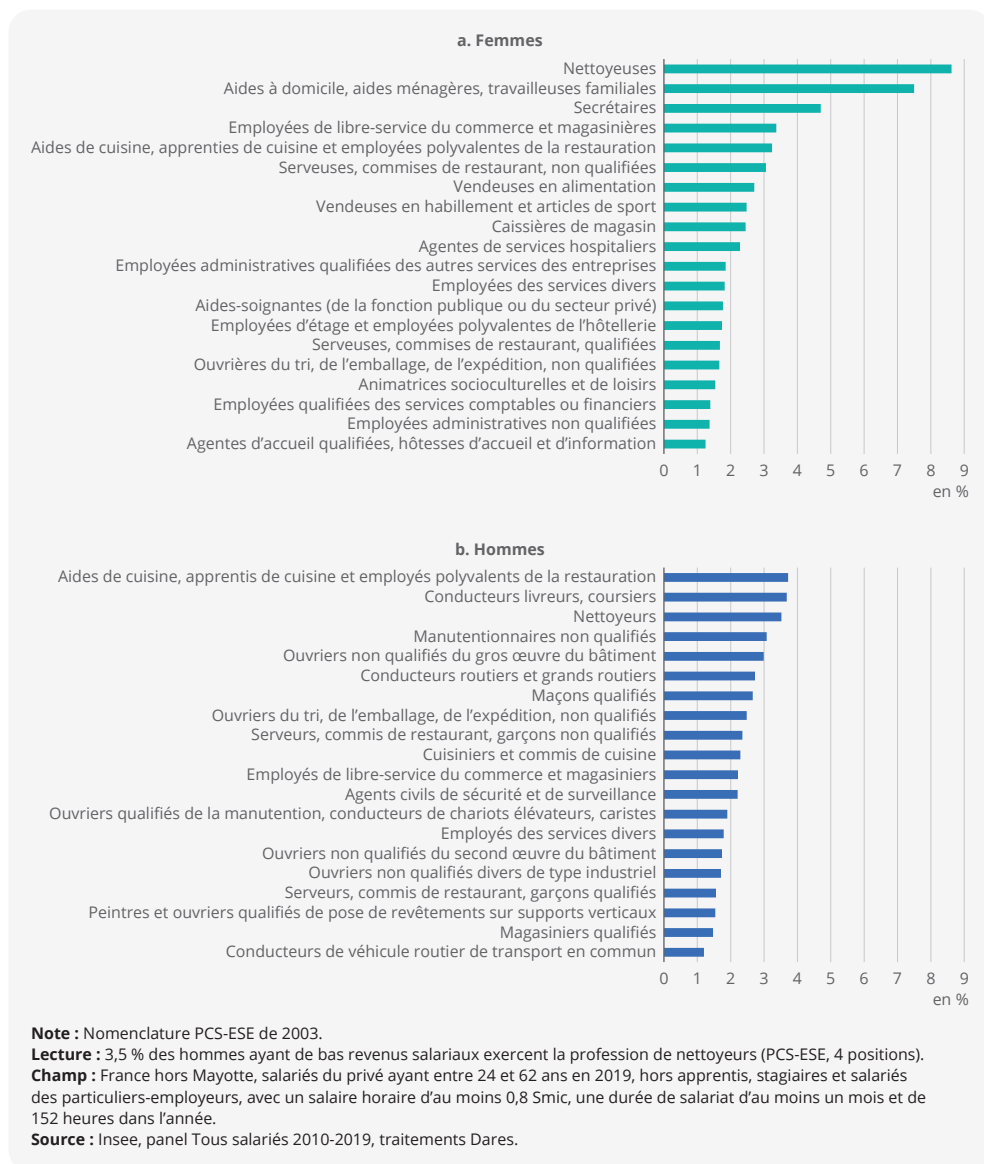
Champ : France hors Mayotte, salariés du privé ayant entre 24 et 62 ans en 2019, hors apprentis, stagiaires et salariés des particuliers-employeurs, avec un salaire horaire d'au moins 0,8 Smic et une durée de salariat d'au moins 1 mois et de 152 heures dans l'année.

Source : Insee, panel Tous salariés 2010-2019, traitements Dares.

Les femmes ayant de bas revenus salariaux sont majoritairement employées (62 %), alors que les hommes dans la même situation sont plus fréquemment ouvriers (55 %).

Les femmes à bas revenus salariaux exercent des métiers moins diversifiés que les hommes : 56 % des emplois occupés par des femmes à bas revenus sont concentrés sur vingt professions, contre 47 % de ceux occupés par des hommes ► **figure 2**. Les vingt professions occupées le plus fréquemment par les femmes ayant des bas revenus salariaux appartiennent aux métiers de la vente et du commerce (11 %), du nettoyage pour les entreprises (9 %), et aux métiers liés à l'aide à domicile (8 %). Les vingt professions occupées le plus souvent par les hommes ayant de bas revenus salariaux sont cuisinier, commis de cuisine ou serveur (10 %), chauffeur routier, conducteur ou livreur (8 %) ; ils exercent aussi des métiers liés à la manutention et à l'entreposage (5 %) et à la sécurité (2 %).

► 2. Les vingt professions les plus fréquentes des salariés qui sont en 2019 pour la deuxième année consécutive à bas revenus salariaux



La concentration des salariés à bas revenus salariaux dans certaines professions reflète en partie l'importance de celles-ci dans l'ensemble de la population salariée. Rapporter le nombre de salariés à bas revenus salariaux pour une profession au nombre total de salariés qu'elle représente permet de mesurer l'incidence des bas revenus salariaux pour chaque métier. Ainsi, pour les femmes, le métier d'agent de nettoyage est associé à une forte probabilité d'avoir des bas revenus salariaux (61 %). Les autres professions associées pour les femmes à une forte probabilité d'avoir un bas revenu salarial sont celles d'aide à domicile, aide ménagère, travailleuse familiale (60 %), de serveuse, commise de restaurant (58 %), d'aide de cuisine, apprentie de cuisine et employée polyvalente de la restauration (57 %), d'employée d'étage et employée polyvalente de l'hôtellerie (55 %) ou encore d'animatrice socioculturelle et de loisirs (49 %). En revanche, les métiers dans la vente ou le commerce ont des incidences de bas revenus salariaux plus faibles (40 % des vendeuses en alimentation, 34 % des caissières en magasin). Pour les hommes, les probabilités d'avoir un bas revenu salarial associées à une profession donnée sont moins élevées. Des taux élevés concernent certains métiers de la restauration : 51 % de risques pour les serveurs, commis de restaurant, garçons non qualifiés d'être en bas revenus salariaux ou encore 50 % pour les aides de cuisine, apprentis de cuisine et employés polyvalents de la restauration. En revanche, le métier de conducteur routier et grand routier est faiblement associé à de bas revenus salariaux (12 % d'entre eux sont dans cette situation). Cette probabilité est de 30 % pour les conducteurs livreurs, coursiers, ou encore de 23 % pour les agents de sécurité et de surveillance.

Les bas revenus salariaux sont un peu plus fréquents en début et en fin de vie active : 23 % des salariés à bas revenus salariaux ont entre 24 et 30 ans et 3 % ont 61 ou 62 ans, alors que ces deux tranches d'âge représentent respectivement 19 % et 2 % de l'ensemble des salariés du privé. Au début de leur vie active, les plus jeunes sont moins rémunérés en moyenne, et ils le sont sur des périodes plus fragmentées du fait de contrats plus courts. Les salariés les plus âgés travaillent en moyenne eux aussi un nombre d'heures dans l'année plus faible que ceux des autres tranches d'âge. Une partie d'entre eux n'occupent qu'une activité salariée d'appoint, ce qui correspond à des montants relativement faibles sur l'année.

Les salariés à bas revenus salariaux sont plus présents dans les petites entreprises et les services

Les salariés ayant les plus bas revenus salariaux travaillent plus fréquemment dans des établissements de petite taille. Ainsi, 38 % d'entre eux travaillent dans des établissements de moins de 10 salariés, contre 25 % de l'ensemble des salariés du privé. À l'inverse, 11 % travaillent dans des établissements de 200 salariés ou plus, contre 22 % de l'ensemble.

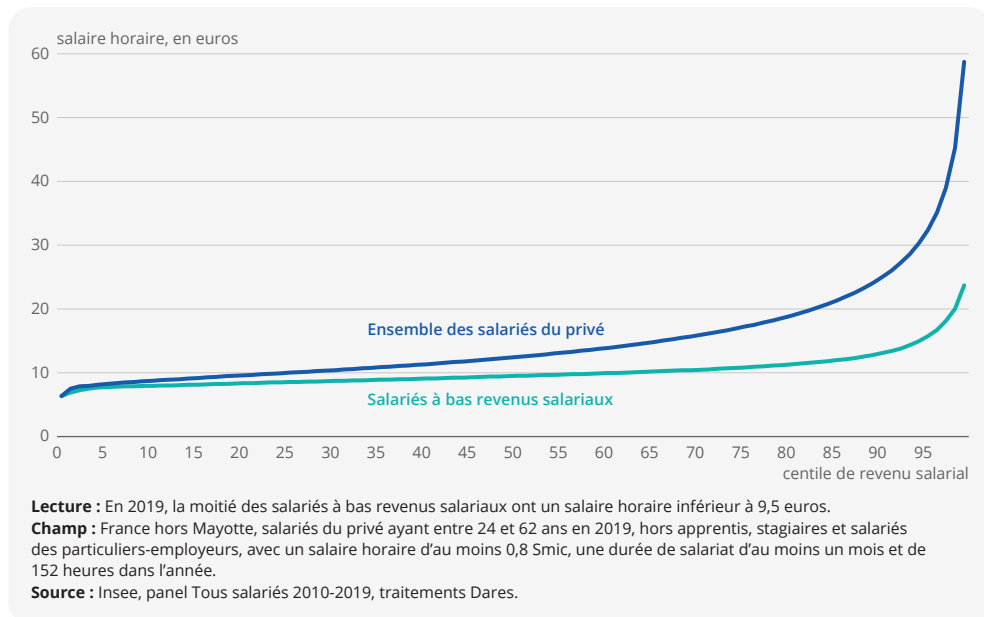
Les salariés à bas revenus salariaux sont surreprésentés dans les services. Ils sont d'abord présents dans les services aux particuliers (38 %, contre 21 % parmi l'ensemble des salariés du privé), notamment ceux de l'hébergement-restauration (13 % contre 6 %) et des « autres services de type blanchisserie-teinturerie, coiffure et soins de beauté, services funéraires, etc. » (17 % contre 12 %). Les salariés à bas revenus salariaux sont également très présents dans les services aux entreprises, particulièrement dans les services administratifs et de soutien (26 % contre 12 %) qui comprennent notamment les activités liées aux ressources humaines, à la gestion de la paie et à la sécurité ou encore les services de nettoyage. Au contraire, ils sont plus rares dans les autres services aux entreprises ainsi que dans les services mixtes, qui s'adressent aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises (information-communication, services financiers, d'assurance et immobiliers). Ils sont également peu nombreux dans l'industrie (5 % des salariés à bas revenus salariaux, contre 17 % des salariés du privé) et la construction (5 % contre 8 %).

Un peu plus d'un salarié à bas revenu salarial sur deux est à temps partiel

Être rémunéré à un salaire horaire faible étant une des raisons d'avoir un bas revenu salarial sur l'année, le salaire horaire médian des salariés à bas revenus salariaux est nettement inférieur à celui de l'ensemble des salariés du privé : 9,5 euros nets contre 12,5 euros nets en 2019 ► **figure 3.** 19 %

d'entre eux sont rémunérés à un niveau proche du Smic horaire (jusqu'à 1,05 Smic horaire), contre 6 % de l'ensemble. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, un salarié rémunéré en dessous de 1,05 fois le Smic horaire a une probabilité d'avoir un bas revenu salarial 1,6 fois plus élevée que celui rémunéré entre 1,05 et 1,3 Smic horaire ► **figure 4**, ► **sources et méthodes**. En revanche, toujours à autres caractéristiques identiques, un salarié rémunéré plus de deux fois le Smic horaire a cinq fois moins de risque d'avoir un bas revenu salarial que celui rémunéré entre 1,05 et 1,3 Smic horaire.

► 3. Distribution des salaires horaires nets des salariés ayant de bas revenus salariaux en 2019



Avoir une faible durée du travail dans l'année est l'autre principale raison d'avoir un bas revenu salarial. De fait, en 2019, la moitié des salariés à bas revenus salariaux travaillent moins de 755 heures, contre 1 813 heures pour l'ensemble des salariés (une année complète à temps plein, soit 35 heures de travail hebdomadaire, représente 1 820 heures) ► **figure 5**. En effet, les salariés à bas revenus salariaux sont trois fois plus souvent à temps partiel (54 %, contre 17 % de l'ensemble) ► **figure 1**. De plus, seuls 32 % d'entre eux sont salariés toute l'année, contre 71 % de l'ensemble. Notamment, 22 % d'entre eux travaillent entre un et quatre mois dans l'année, contre seulement 6 % de l'ensemble des salariés.

Toutes choses égales par ailleurs, un salarié à temps partiel a une probabilité d'avoir un bas revenu salarial environ cinq fois plus élevée que celle d'un salarié à temps plein. En moyenne, une personne exerçant une activité salariée entre un et quatre mois dans l'année a une probabilité environ cinq fois plus élevée d'avoir un bas revenu salarial qu'une autre travaillant en tant que salariée entre huit et douze mois. Par rapport à cette dernière, un salarié qui travaille toute l'année a moitié moins de risque d'avoir un bas revenu salarial.

Dans une moindre mesure, les caractéristiques sociodémographiques des salariés, celles des postes qu'ils occupent et des établissements dans lesquels ils travaillent modifient également le risque d'avoir un bas revenu salarial : être cadre le diminue tout comme travailler dans l'industrie ou les services mixtes. À l'inverse, être ouvrier ou bien travailler dans les services aux particuliers ou aux entreprises l'accroît.

► 4. Principaux déterminants de la présence dans les 20 % de salariés à bas revenus salariaux en 2019

Caractéristiques	Rapport de cotes
Sexe	
Femmes	1,3
Hommes	Réf.
Âge	
De 24 à 30 ans	0,7
De 31 à 40 ans	0,8
De 41 à 50 ans	0,8
De 51 à 60 ans	Réf.
61 ou 62 ans	1,2
Région de travail	
Île-de-France	Réf.
Hors Île-de-France	1,0
Catégorie socioprofessionnelle	
Cadres	0,5
Professions intermédiaires	0,6
Employés	0,9
Ouvriers	Réf.
Secteur d'activité	
Industrie	0,8
Construction	ns
Transports	ns
Commerce	Réf.
Services aux entreprises	1,4
Services aux particuliers	1,6
Services mixtes	0,9
Taille des établissements employeurs	
De 0 à 9 salariés	1,3
De 10 à 49 salariés	1,0
De 50 à 199 salariés	Réf.
200 salariés ou plus	ns
Salaire horaire exprimé en Smic horaire	
De 0,8 à moins de 1,05 Smic	1,6
De 1,05 à moins de 1,3 Smic	Réf.
De 1,3 à moins de 1,6 Smic	0,5
De 1,6 à moins de 2 Smic	0,3
2 Smic ou plus	0,2
Durée de salariat dans l'année	
Salariés toute l'année	0,5
Salariés une partie de l'année, de 1 mois à moins de 4 mois	4,7
Salariés une partie de l'année, de 4 mois à moins de 8 mois	3,9
Salariés une partie de l'année, de 8 mois à moins de 12 mois	Réf.
Temps complet / temps partiel	
Temps complet	Réf.
Temps partiel	4,9

ns : non significativement différent de 1 au seuil de 5 % ; Réf. : modalité de référence.

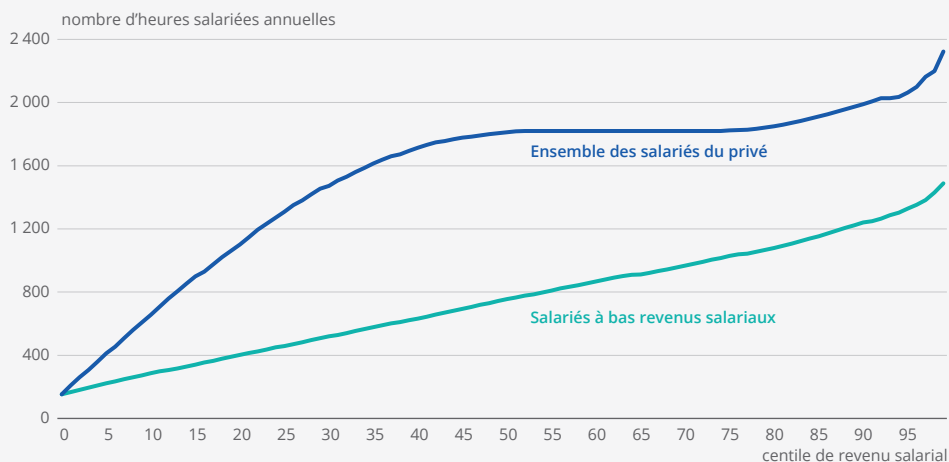
Note : Estimation des rapports de cotes (odds ratio) par des modèles logit. Pour chaque variable, les odds ratio permettent de comparer les différentes modalités avec la modalité de référence (Réf.) qui vaut 1. Une valeur supérieure à 1 indique qu'une variable est associée, toutes choses égales par ailleurs, à une augmentation de la probabilité de l'événement (ici d'être en 2019 parmi les salariés à bas revenus salariaux pour la deuxième année consécutive).

Lecture : Une femme a une probabilité 1,3 fois plus forte qu'un homme d'être en 2019 parmi les 20 % de salariés à bas revenus salariaux.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé ayant entre 24 et 62 ans en 2019, hors apprentis, stagiaires et salariés des particuliers-employeurs, avec un salaire horaire d'au moins 0,8 Smic, une durée de salariat d'au moins un mois et de 152 heures dans l'année.

Source : Insee, panel Tous salariés 2010-2019, traitements Dares.

► 5. Distribution du nombre d'heures salariées pour les salariés à bas revenus salariaux en 2019



Lecture : En 2019, 50 % des salariés à bas revenus salariaux travaillent moins de 755 heures salariées.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé ayant entre 24 et 62 ans en 2019, hors apprentis, stagiaires et salariés des particuliers-employeurs, avec un salaire horaire d'au moins 0,8 Smic, une durée de salariat d'au moins un mois et de 152 heures dans l'année.

Source : Insee, panel Tous salariés 2010-2019, traitements Dares.

Salaires horaires élevés mais revenus salariaux bas : une configuration plus fréquente dans l'information, les arts et les spectacles

Certains salariés se situent dans les bas revenus salariaux alors qu'ils perçoivent des salaires horaires élevés : 5 % des salariés à bas revenus salariaux ont un salaire horaire supérieur à celui obtenu par deux tiers des salariés. Le bas revenu salarial est alors uniquement dû au faible volume de travail sur l'année : 68 % de ces salariés travaillent entre 152 heures et 450 heures par an, contre 6 % de la population d'ensemble ► **figure 1**. Les 32 % restants travaillent entre 450 heures et 910 heures (10 % dans la population d'ensemble).

36 % de ces salariés sont cadres et 25 % ont des professions intermédiaires. Ils occupent pour 21 % des professions supérieures dans les domaines de l'information, des arts et des spectacles. Ce sont notamment des artistes de musique ou de chant (8 %), des artistes dramatiques (6 %), des artistes dans le domaine de la danse, du cirque ou des spectacles divers (2 %), ou encore des cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles (2 %). Dans une moindre mesure, lorsque ces salariés occupent une profession intermédiaire, il s'agit d'enseignants dans des centres de formation professionnelle ou continue (3 %), ou de moniteurs et éducateurs sportifs ou sportifs professionnels (3 %). Lorsqu'ils sont ouvriers, ce sont des ouvriers et techniciens des spectacles vivants et audiovisuels (2 %).

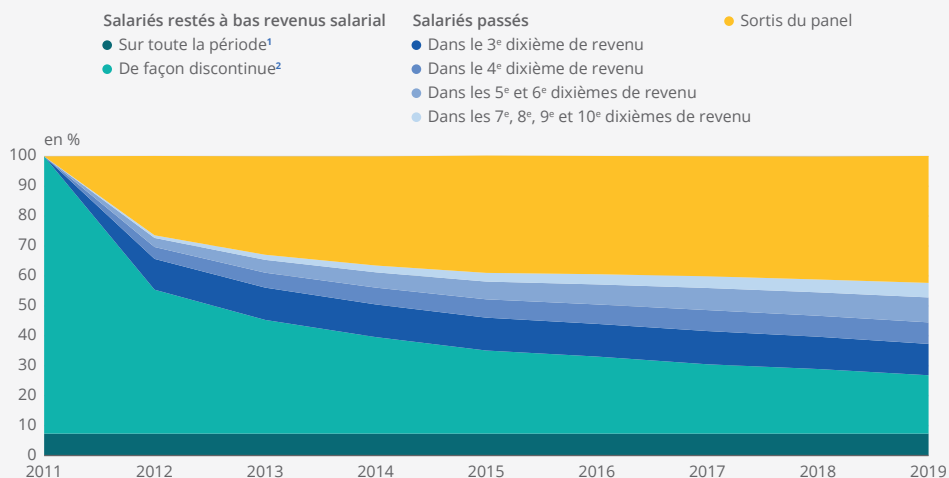
46 % des salariés du privé à bas revenus salariaux en 2011 restés salariés du privé ont toujours un bas revenu salarial en 2019

42 % des salariés du privé qui étaient à bas revenus salariaux en 2011 et alors âgés entre 25 et 54 ans¹ ne sont plus salariés du privé en 2019 ► **figure 6** : ils sont devenus inactifs (pour une partie, retraités) ou chômeurs, ou devenus salariés du secteur public ou indépendants, ou bien sont décédés

► **sources et méthodes**.

¹ Ils ont donc au moins 24 ans en 2010, et au plus 62 ans en 2019.

► 6. Trajectoire des salariés à bas revenu salarial en 2011



1 Salariés restés à bas revenu salarial sur toute la période 2010-2019.

2 Salariés à bas revenu salarial en 2011 et en 2019, mais étant sortis de cette situation au moins une fois durant cette période.

Lecture : 26,8 % des salariés à bas revenu salarial en 2011 ont toujours un bas revenu salarial en 2019, dont 7,3 % ont perçu un bas revenu salarial pendant toute la période, et 10,5 % sont désormais dans le dixième de rémunération suivant (allant de 20 % aux 30 % plus bas revenus salariaux).

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé étant en 2011 pour la deuxième année consécutive dans les 20 % ayant les plus bas revenus salariaux, salariés ayant entre 25 et 54 ans en 2011 avec un salaire horaire d'au moins 0,8 Smic, une durée de salariat d'au moins un mois et de 152 heures dans l'année, hors apprentis, stagiaires et salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, panel Tous salariés 2010-2019, traitements Dares.

Parmi ceux qui sont encore salariés du privé en 2019, 46 % des salariés à bas revenus salariaux en 2011 le sont encore huit ans plus tard, soit près de la moitié de ceux qui sont restés salariés du privé. Notamment, 13 % le sont restés sur toute la période : enfermés dans une trappe à bas revenus salariaux, sur des emplois mal rémunérés, ils exercent pour 86 % d'entre eux leur activité à temps partiel et 69 % ont un salaire horaire inférieur à 1,3 Smic ► [figure 7](#). En revanche, ces salariés « enfermés » dans les bas revenus salariaux ne le sont pas à cause de longues périodes non travaillées dans l'année puisque 70 % d'entre eux travaillent toute l'année en 2019, proportion comparable à l'ensemble des salariés ► [figure 1](#). Ces salariés continûment à bas revenus salariaux sont par ailleurs surreprésentés parmi les emplois de personnels des services aux particuliers (24 %, contre 16 % en moyenne des salariés en 2019), d'ouvriers non qualifiés de type artisanal (16 % contre 9 %), catégorie incluant les agents de nettoyage. La part des cadres parmi ces salariés continûment à bas revenus salariaux est aussi significative (7 %), du fait des artistes professionnels de la musique ou du chant, ou dramatiques.

La plupart des 54 % de salariés de 2019 qui étaient en situation de bas revenus salariaux en 2011 mais en sont sortis depuis, sont restés dans la première partie de l'échelle salariale : 31 % n'ont accédé qu'aux deux dixièmes juste au-dessus, 14 % aux dixièmes autour de la médiane, et seulement 9 % font partie en 2019 des 40 % de salariés ayant les plus hauts revenus salariaux.

Parmi ces salariés dont le revenu salarial de 2019 n'était plus dans les 20 % les plus bas, 43 % en sont sortis en 2018 comme en 2019. La suite de l'étude s'intéresse à ces salariés, dans la mesure où ils peuvent être considérés comme **durablement sortis de la situation de bas revenu salarial**.

► 7. Caractéristiques en 2019 des salariés à bas revenus salariaux sur toute la période 2010-2019

en %

Caractéristiques	Salariés qui sont à bas revenu salarial sur toute la période 2010-2019	Salariés qui étaient dans les bas salaires en 2011 et sont toujours salariés en 2019
Catégorie socioprofessionnelle		
Cadres, dont :	7,3	5,8
Professions de l'information, de l'art et des spectacles	5,9	2,1
Professions intermédiaires	8,5	11,8
Employés, dont :	53,5	46,1
Personnels des services directs aux particuliers	23,7	15,8
Employés administratifs d'entreprise	12,7	12,4
Employés de commerce	11,2	10,9
Ouvriers, dont :	30,7	36,3
Ouvriers non qualifiés de type artisanal	16,4	9,2
Type de contrat		
CDI	79,5	73,0
CDD	12,5	13,0
Contrat de travail temporaire / mission	2,6	9,0
Autre (contrat aidé, saisonnier, occasionnel, intermittent)	5,4	6,0
Secteur d'activité		
Industrie	5,8	9,3
Construction	2,8	5,2
Transports et entreposage	3,4	5,8
Commerce	14,2	15,6
Services aux entreprises, dont :	23,7	24,7
Services administratifs et de soutien	18,7	20,5
Services aux particuliers, dont :	47,5	34,5
Hébergement-restauration	10,5	9,4
Arts, spectacles, autres activités récréatives	8,2	3,7
Activités des organisations associatives, réparations	5,7	3,9
Autres services de type blanchisserie, coiffure, etc.	23,1	17,5
Services mixtes	2,7	4,9
Salaire horaire exprimé en Smic horaire		
De 0,8 à moins de 1,05 Smic	16,0	11,0
De 1,05 à moins de 1,3 Smic	52,9	43,0
De 1,3 à moins de 1,6 Smic	18,2	26,4
De 1,6 à moins de 2 Smic	5,9	11,3
2 Smic ou plus	7,0	8,3
Durée de salariat dans l'année		
Salariés toute l'année	69,9	59,9
Salariés une partie de l'année, dont :	30,1	40,1
De 1 mois à moins de 4 mois	10,9	10,0
De 4 mois à moins de 8 mois	11,2	14,1
De 8 mois à moins de 12 mois	8,0	15,9
Temps complet / temps partiel		
Temps complet	13,7	58,4
Temps partiel	86,3	41,6
Nombre d'heures salariées dans l'année		
Moins de 450	16,3	10,9
450 à moins de 910	37,2	18,9
910 à moins de 1 500	46,2	29,0
1 500 à moins de 1 820	0,4	17,5
1 820 ou plus	0,0	23,8

Lecture : En 2019, 7,3 % des salariés qui ont eu constamment un bas revenu salarial entre 2010 et 2019 sont cadres, contre 5,8 % de l'ensemble des salariés de 2019 qui étaient à bas revenus salariaux en 2011.

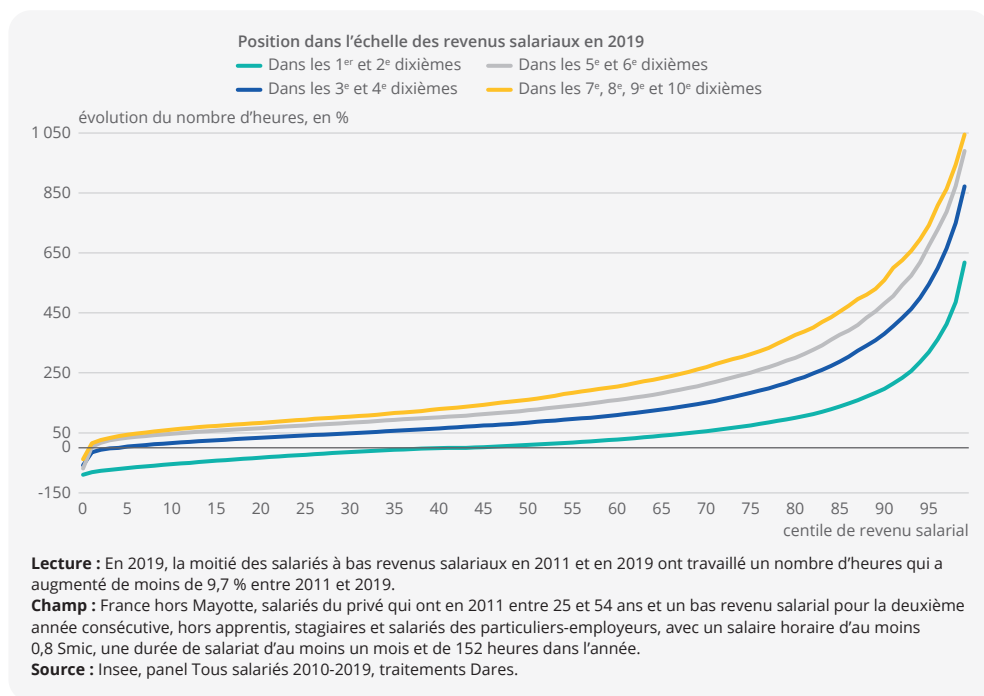
Champ : France hors Mayotte, salariés du privé étant en 2011 pour la deuxième année consécutive dans les 20 % ayant les plus bas revenus salariaux, salariés ayant entre 25 et 54 ans en 2011 avec un salaire horaire d'au moins 0,8 Smic, une durée de salariat d'au moins un mois et de 152 heures dans l'année, hors apprentis, stagiaires et salariés des particuliers-employeurs.

Source : Insee, panel Tous salariés 2010-2019, traitements Dares.

Les augmentations de la durée de travail et du salaire horaire sur une année sont prépondérantes dans l'élévation du revenu salarial

L'augmentation de la durée de travail est fortement associée à l'élévation du revenu salarial. Ainsi, parmi les salariés qui ont accédé aux 40 % de revenus salariaux les plus élevés, la moitié ont vu leur nombre d'heures annuelles augmenter de plus de 161 % entre 2011 et 2019, contre +125 % pour la moitié de ceux se situant dans les 20 % de salariés qui sont autour de la médiane des revenus salariaux (dans les cinquième et sixième dixièmes), ou encore +84 % pour la moitié de ceux qui ont accédé aux troisième et quatrième dixièmes ► **figure 8**. Quant aux salariés qui sont toujours dans les 20 % de revenus salariaux les plus bas en 2019, la moitié d'entre eux ont une augmentation de durée de travail inférieure à 10 %, et 40 % des salariés de ce groupe ont même une baisse de leur volume de travail sur la période.

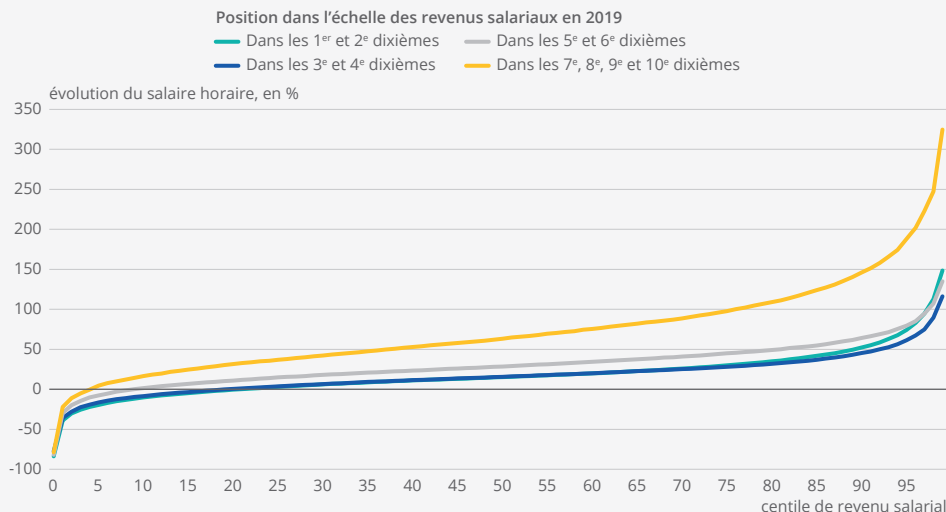
► 8. Évolution du nombre d'heures entre 2011 et 2019 des salariés ayant de bas revenus salariaux en 2011, selon leur position dans l'échelle des revenus salariaux en 2019



L'ascension des salariés dans l'échelle des revenus salariaux est aussi associée à de fortes augmentations de salaire horaire. Ainsi, parmi les salariés qui ont accédé aux 40 % de revenus salariaux les plus élevés, la moitié ont vu leur salaire horaire augmenter de plus de 63 % entre 2011 et 2019, contre +29 % pour les salariés qui sont désormais dans les cinquième et sixième dixièmes de revenus, ou encore +16 % pour ceux désormais dans les troisième et quatrième dixièmes ► **figure 9**.

Les évaluations menées dans le cadre de cette étude ne mettent pas en évidence une forte prépondérance d'un de ces deux facteurs (hausse de la durée du travail et hausse du salaire horaire) sur l'autre.

► 9. Évolutions du salaire horaire net entre 2011 et 2019 des salariés ayant de bas revenus salariaux en 2011, selon leur position dans l'échelle des revenus salariaux en 2019



Lecture : En 2019, la moitié des salariés à bas revenus salariaux en 2011 et en 2019 ont un salaire horaire net qui a augmenté de moins de 15,3 % entre 2011 et 2019.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé qui ont en 2011 entre 25 et 54 ans et un bas revenu salarial pour la deuxième année consécutive, hors apprentis, stagiaires et salariés des particuliers-employeurs, avec un salaire horaire d'au moins 0,8 Smic, une durée de salariat d'au moins un mois et de 152 heures dans l'année.

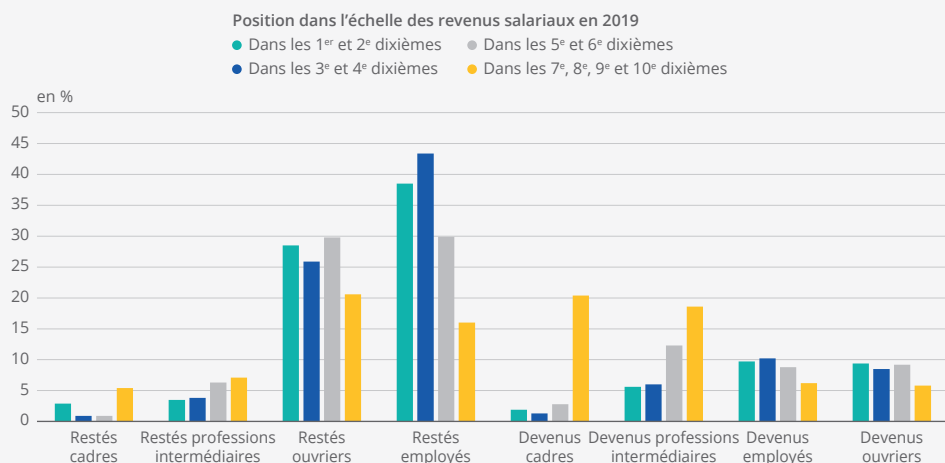
Source : Insee, panel Tous salariés 2010-2019, traitements Dares.

Les salariés qui sortent des bas revenus salariaux sont plus fréquemment devenus cadres et ont plus souvent rejoint les secteurs de l'industrie ou des services mixtes

À salaire horaire et volume de travail équivalents, les salariés qui accèdent à un emploi de cadre ou de profession intermédiaire sortent plus souvent des bas revenus salariaux entre 2011 et 2019 que ceux qui restent employés ou ouvriers. Ainsi, parmi les salariés qui ont accédé aux 40 % de revenus salariaux les plus élevés, 20 % sont devenus cadres et 19 % professions intermédiaires ► **figure 10**.

Par ailleurs, 13 % des salariés qui ont accédé aux 40 % de revenus salariaux les plus élevés ont changé de secteur d'emploi en faveur de l'industrie et 11 % des services mixtes ► **figure 11**. À l'inverse, les salariés qui ont peu ou pas progressé dans l'échelle des revenus salariaux sont restés pour une grande part dans les services aux particuliers (30 % pour les salariés demeurés dans les 20 % des plus bas revenus salariaux et 27 % pour ceux passés dans les deux dixièmes immédiatement supérieurs). Seuls 11 % des salariés ayant accédé aux 40 % de revenus salariaux les plus élevés sont restés dans ce secteur entre 2011 et 2019. ●

► 10. Trajectoires en matière de catégorie socioprofessionnelle des salariés ayant de bas revenus salariaux en 2011, selon leur position dans l'échelle des revenus salariaux en 2019



Lecture : 20,4 % des salariés qui étaient à bas revenus salariaux en 2011 et qui sont en 2019 dans les 40 % de revenus salariaux les plus hauts sont devenus cadres.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé qui ont en 2011 entre 25 et 54 ans et un bas revenu salarial pour la deuxième année consécutive, hors apprentis, stagiaires et salariés des particuliers-employeurs, avec un salaire horaire d'au moins 0,8 Smic, une durée de salariat d'au moins un mois et de 152 heures dans l'année.

Source : Insee, panel Tous salariés 2010-2019, traitements Dares.

► 11. Trajectoires en matière de secteur d'emploi des salariés ayant de bas revenus salariaux en 2011, selon leur position dans l'échelle des revenus salariaux en 2019

en %

Évolution de secteur	Position dans l'échelle des revenus salariaux en 2019			
	Dans les 1 ^{er} et 2 ^e dixièmes	Dans les 3 ^e et 4 ^e dixièmes	Dans les 5 ^e et 6 ^e dixièmes	Dans les 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e et 10 ^e dixièmes
Restés dans				
L'industrie	2,6	3,7	4,0	4,8
La construction	2,5	2,3	2,7	2,7
Le commerce	8,6	12,3	9,2	7,0
Le transport	1,9	2,1	3,3	2,8
Les services aux entreprises	18,9	14,1	10,9	10,7
Les services aux particuliers	29,8	26,5	17,5	10,6
Les services mixtes	1,2	1,6	2,1	5,4
Passés dans				
L'industrie	3,5	6,7	12,3	13,4
La construction	2,1	2,2	5,0	5,2
Le commerce	5,1	7,5	8,2	7,6
Le transport	2,7	3,6	6,5	6,2
Les services aux entreprises	9,7	6,7	6,6	8,4
Les services aux particuliers	9,5	8,4	7,1	4,2
Les services mixtes	1,9	2,4	4,7	11,1

Lecture : 13,4 % des salariés à bas revenus salariaux les plus bas en 2011 et qui sont en 2019 dans les 40 % de revenus salariaux les plus hauts travaillent désormais dans l'industrie.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé qui ont en 2011 entre 25 et 54 ans et un bas revenu salarial pour la deuxième année consécutive, hors apprentis, stagiaires et salariés des particuliers-employeurs, avec un salaire horaire d'au moins 0,8 Smic, une durée de salariat est d'au moins un mois et de 152 heures dans l'année.

Source : Insee, panel Tous salariés 2010-2019, traitements Dares.

Auteur :

Emmanuel Berger (Dares)

► Sources et méthodes

Les données sont issues du **panel Tous salariés**, élaboré avec les bases Tous salariés, issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS), et plus récemment des déclarations sociales nominatives (DSN) qui, depuis 2016, s'y sont progressivement substituées. Il permet de suivre annuellement, pour un échantillon qui représente un 1/12^e de l'ensemble des salariés, les périodes d'emploi, les caractéristiques des employeurs et les salaires.

L'étude porte sur les salariés du secteur privé en France hors Mayotte, hors apprentis et stagiaires, dont le salaire horaire est supérieur ou égal à 0,8 Smic. Une année donnée, seuls les salariés ayant été rémunérés au moins 152 heures, soit l'équivalent d'un mois travaillé à 35 heures, sont pris en compte.

Pour les **analyses en coupe** (à une date donnée), l'étude porte sur les salariés de 24 à 62 ans, pour écarter certaines activités salariales courtes (stage d'étudiant, job d'été) ou complémentaires (complément retraite) qui majoreraient artificiellement le nombre de salariés en situation de bas revenu salarial via un faible volume global de travail.

Pour les **analyses chronologiques** sur les années 2011 à 2019, l'étude porte sur les salariés ayant entre 25 et 54 ans en 2011 (c'est-à-dire au moins 24 ans en 2010, et au plus 62 ans en 2019). Cette restriction d'âge permet de limiter le nombre de personnes qui sortiraient du champ sur la période du fait des départs en retraite puisque les salariés les plus âgés du champ ont 62 ans en 2019.

La variable du nombre d'heures recoupe les dimensions de temps partiel et de durée de travail dans l'année. Elle a l'avantage de ne pas être affectée par des changements touchant la distinction entre temps complet et temps partiel du fait du passage des déclarations DADS aux DSN. Concernant les types de contrat de travail, la nomenclature de 2019 est plus précise et un peu plus complète que celle à l'œuvre en 2011, ce qui a contraint de retirer de l'analyse longitudinale les salariés « sans contrat », dont le contour est différent en 2011 et en 2019.

L'analyse à caractéristiques comparables

L'étude estime la probabilité d'être en 2019 parmi les salariés à bas revenus salariaux pour la deuxième année consécutive.

Le modèle estimé est un modèle logit tenant compte des variables explicatives suivantes : sexe, âge, localisation géographique, groupe social, secteur de l'établissement, taille de l'établissement, salaire horaire par rapport au Smic, nombre de mois de salariat sur l'année, quotité de travail.

Les résultats sont présentés sous la forme de rapports de cotes (odds ratios). Une valeur supérieure à 1 indique qu'une variable est associée, toutes choses égales par ailleurs, à une augmentation de la probabilité de l'événement, et inversement si cette modalité est inférieure à 1.

Il convient de rester prudent dans l'analyse des écarts mis en évidence, compte tenu des caractéristiques non observables dans les sources administratives : pas d'information sur le fait que l'activité salariale peut être un complément de retraite ou d'activité non salariée ou encore correspondre à un stage de formation, à un « job étudiant », etc. ; des caractéristiques qui sont non disponibles ou non mobilisées (formation, ancienneté, situation familiale, handicap, etc.) ; des regroupements très larges pour toujours conserver un nombre suffisant d'observations (quatre groupes sociaux ; sept secteurs d'activité).

► Définitions

Les salariés définis dans cette étude comme « **salariés ayant des bas revenus salariaux** » sont ceux qui font partie des 20 % de salariés du privé ayant les plus bas revenus salariaux, au moins deux années consécutives. Ainsi, les salariés considérés comme ayant des bas revenus salariaux en 2019 sont ceux qui ont été salariés en 2018 et en 2019 et dont les revenus salariaux nets sont inférieurs à 12 360 euros nets en 2019 et à 11 700 euros nets en 2018 (seuils correspondant aux plafonds des 20 % des revenus salariaux les plus bas sur ces deux années).

Selon la même logique, un salarié est considéré ici comme **durablement sorti des bas revenus salariaux** en 2019 s'il ne fait plus partie des 20 % de salariés ayant les plus bas revenus salariaux en 2018 et 2019. La notion de deux années consécutives évite d'intégrer à l'analyse des salariés sortis occasionnellement une année des bas revenus salariaux.

Le **revenu salarial annuel** correspond à la somme de tous les salaires nets (c'est-à-dire après versement des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS) perçus par une personne au cours d'une année donnée. Il intègre deux dimensions : le salaire et le volume de travail salarié réalisé au cours de l'année. L'unité considérée ici est l'individu (sur une année) et non le poste de travail.

Le volume de travail dépend de la quotité de temps de travail (temps plein ou partiel) ainsi que de la durée cumulée des périodes d'emploi sur l'année. Le revenu salarial reflète donc en partie le « risque » du non-emploi et du sous-emploi, ou le choix d'une activité à temps partiel.

Le revenu salarial reste une notion purement salariale : il est défini pour les personnes qui ont perçu au moins un euro de rémunération issue d'une activité salariée au cours de l'année. Il ne comprend pas les revenus issus d'activités non salariées, ni les allocations chômage, ni les prestations sous condition de ressources (minima sociaux, etc.).

Si on ordonne une distribution, la **médiane** partage cette distribution en deux parties d'effectifs égaux. Ainsi, pour une distribution de salaires, 50 % des salaires se situent sous la médiane et 50 % au-dessus.

► Pour en savoir plus

- Retrouvez plus de données en téléchargements.
- **Godet F.**, « Écart de salaire entre femmes et hommes en 2022 », Insee Focus n° 320, mars 2024.
- **Godet F., Sueur É.**, « Percevoir un bas salaire dans le secteur privé : seule une petite majorité s'en est sortie quatre ans plus tard », Insee Première n° 1923, septembre 2022.